



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, aménagement et développement du territoire

AFFAIRE SUIVIE PAR : SOPHIE MARTIN
TÉLÉPHONE : 02.38.52.48.54
COURRIEL : SOPHIE.MARTIN@loiret.gouv.fr
BOITE FONCTIONNELLE : ddt-suadt@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE : SM/17-

Monsieur le Maire
MÉNESTREAU en VILLETTE
35 Place du 11 novembre
45240 MÉNESTREAU en VILLETTE



ORLÉANS, LE

13 DEC. 2017

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MÉNESTREAU en VILLETTE

P. J. : Avis de la CDPENAF du 17 novembre 2017

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MÉNESTREAU en VILLETTE.

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis que la CDPENAF a formulé sur ce projet lors de sa séance tenue à la Direction Départementale des Territoires le 17 novembre dernier.

**P/Le Préfet,
Le Président de séance,
Le chef du SUADT,**

Fabien GUERIN



PRÉFET DU LOIRET

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers du Loiret
Séance du 17 novembre 2017

Avis sur le projet de révision du PLU de MENESTREAU en VILLETTE

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil municipal de MENESTREAU en VILLETTE a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La commune de MENESTREAU en VILLETTE est située au sud d'Orléans, elle fait partie du canton de LA FERTÉ SAINT AUBIN. Son territoire, limitrophe avec le département du Loir et Cher, est inclus dans la ZNIEFF Grande Sologne. Il s'étend sur une superficie de 5362 ha couverte à 80% d'espaces boisés. Le centre bourg est caractéristique des villages solognots, dont l'église, classée depuis 2015, est implantée en noyau central.

On note la présence de 3200 étangs majoritairement artificiels représentant une superficie de 1150ha d'eau.

Cette transmission a été faite en application des articles L.151-12, L.153-16 et L.142-5 du code de l'urbanisme ainsi que dans le cadre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

AVIS DE LA CDPENAF SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU

La commission émet **un avis favorable** au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le projet de révision du PLU.

AVIS DE LA CDPENAF SUR LA DEMANDE DE DEROGATION

La commission émet **un avis favorable** au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la demande de dérogation déposée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

AVIS SUR LES EXTENSIONS DES HABITATIONS ET LEURS ANNEXES EN ZONES A et N

La commission doit également se prononcer sur la façon dont le PLU prévoit d'encadrer les extensions d'habitation et de leurs annexes au sein des zones A et N.

La commission émet **un avis favorable**.

Les secteurs classés en zone N pourraient être classés en zone A afin de permettre un éventuel retour à l'agriculture.

AVIS DE LA CDPENAF SUR LES STECALs

La commission émet un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le projet de révision du PLU.

Le dimensionnement du STECAL du Ciran est un peu large, le document devra justifier pourquoi le STECAL est si grand.

Le STECAL de la zone d'activité devra être justifié à l'échelle du SCoT.

Le Président de séance,
Le chef du SUADT,



Fabien GUERIN